



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 123

03/11/22

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2022-2282 du 28 octobre 2022 portant agrément de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dans le cadre départemental, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement.

Arrêté n° 2022- 2298 du 3 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022-2135 du 11 octobre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022-9189-DDT-SEA du 26 octobre 2022 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse.

Arrêté n° 9171-2022-DDT-SUH du 02 novembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Arrêté n° 2022-9191 du 03 novembre 2022 portant levée des mesures de restrictions aux usages de l'eau dans le département de la Meuse

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
n° SAP918286535 (SIMON SERVICES)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Arrêté n° 2022-2282 du 28 octobre 2022

Portant agrément de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dans le cadre départemental, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement,

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-133 du 16 janvier 2018 portant agrément de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

VU l'arrêté préfectoral n°2221-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU la demande de renouvellement présentée le 30 juin 2022 par la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en vue d'obtenir l'agrément à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales,

VU l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel de Nancy en date du 08 septembre 2022,

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est en date du 29 septembre 2022,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Meuse en date du 03 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association, à savoir « le développement durable de la pêche amateur, la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental, la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique » relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'association déclare représenter 10 000 membres adhérents sur le territoire de la Meuse, directement ou par l'intermédiaire des 44 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

CONSIDERANT qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus en œuvrant à titre principal pour la protection et l'éducation à l'environnement des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole départemental,

CONSIDERANT que la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts et qu'elle présente des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion, en assemblée générale annuelle et en conseils d'administration,

CONSIDERANT que l'association exerce une activité non lucrative et justifie d'une gestion désintéressée, que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente et que ses modes de fonctionnement sont conformes à ses statuts,

CONSIDERANT qu'ainsi la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du Code de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément accordé au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement à la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique est renouvelé, dans le cadre géographique du département de la Meuse pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique adressera chaque année au préfet de la Meuse les documents prévus à l'article R.141-19 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, à titre de notification, au président de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n° 2022-~~2238~~ du ~~3~~ NOV. 2022

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-2135 du 11 octobre 2022
portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R111-1,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4, R123-34, D123-34 à D123-37,
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 à R133-13,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,
VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2135 du 11 octobre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,
VU l'erreur matérielle dans la désignation des représentants des services de l'État,
Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n°2022-2135 du 11 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit :

Représentants des services de l'État avec voix délibérative :

- le Préfet de la Meuse,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

- la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
ou leurs représentants.

Représentants des maires du département de la Meuse avec voix délibérative :

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL, suppléé par Monsieur Sylvain DENOYELLE, maire de la commune de NONSARD-LAMARCHE.

Représentants du Conseil départemental de la Meuse avec voix délibérative :

- Madame Arlette PALANSON, conseillère départementale, suppléée par Monsieur Benoît DEJAIFFE, conseiller départemental.

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement avec voix délibérative :

- Monsieur Fabrice LECERF, Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse,
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL, Président de l'association Meuse Nature Environnement.

Personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meurthe-et-Moselle :

- Monsieur Jean-Patrick ERARD, suppléé par Monsieur Pascal GAIRE, siégeant **avec voix consultative** aux délibérations de la commission.

Le reste sans changement.

Article 2 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Président du Tribunal administratif de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux membres de la commission.

Bar-Le-Duc, le **- 3 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9189 - 2022-DDT-SEA du 26 octobre 2022
portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 modifié par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-134 du 16 janvier 2018 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2545 du 28 novembre 2017 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition de l'Agria Grand Est (Entreprises Agro-Alimentaires) par mail en date du 17 octobre 2022,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

A R R Ê T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départemental des Territoires ou son représentant, et comprend :

1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Luc PELLETIER
Le Tumois
55000 BRILLON EN BARROIS

Suppléant :

- Madame Emilie BOULANGER
Ferme de la Vigne Saint Martin
55320 GENICOURT SUR MEUSE

Titulaire :

- Monsieur Nicolas PEROTIN
10 Rue Charles Souhaut
55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

Suppléant :

- Monsieur Xavier ARNOULD
14 Rue de l'Orme
55500 MAULAN

*** Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

Titulaire :

- Monsieur Rodrigue JACQUOT
2 Rue du Moulin
55100 DUGNY SUR MEUSE

Suppléant :

- Madame Nathalie BLANDIN
35 Rue Basse
55100 BELLERAY

3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :

*** Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

Titulaire :

- Monsieur Antoine CROS MAYREVIEILLE
2 Rue du Doyen Marcel Roubault
Bât. Géologie – BP 10162
54505 VANDOEUVRE LES NANCY

Suppléant :

- Monsieur Jean Michel DONGE
2 Rue du Doyen Marcel Roubault
Bât. Géologie – BP 10162
54505 VANDOEUVRE LES NANCY

*** Un au titre des Coopératives :**

Titulaire :

- Monsieur Marcellin LARATTE
9 Rue Haute
55190 BROUSSEY EN BLOIS

Suppléant :

- Monsieur Joffrey LECLERC
7Bis Rue de Bumont
55000 SEIGNEULLES

4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilitées dont :

*** Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur Philippe COLLIN
7 Rue Simon Michel
55000 RESSON

Suppléants :

- Monsieur Maxime LEGRAND
6 Rue de l'Eglise
55400 CHATILLON SOUS LES COTES

- Monsieur Charles NAHANT
1 Route de Lemmes
55220 SENONCOURT LES MAUJOUY

- Monsieur André DEKETELE
Ferme de Sainte Hoïlde
55000 BUSSY LA COTE

- Madame Armelle KEICHINGER
11 Grande Rue
55220 OSCHES

- Monsieur Sébastien WIRIOT
10 Rue du Lac
55210 HEUDICOURT SOUS LES COTES

*** Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur William PIERSON
25 Grande Rue
55190 MELIGNY LE PETIT
- Monsieur William DOUDOUX
1 Rue Notre Dame
54800 SPONVILLE

Suppléants :

- Monsieur Clément CALOT
20 Rue Principale
55300 XIVRAY MARVOISIN
- Monsieur Julien ROBERT
3 Rue de la Croix
55290 MANDRES EN BARROIS

*** Un au titre de la Confédération Paysanne :**

Titulaire :

- Monsieur Mathieu ORBION
17 Grand Rue
55500 NANCOIS LE GRAND

Suppléants :

- Monsieur Renaud MORELLATO
2 Rue de Fresnes
55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES
- Monsieur Antoine LA MARLE
2 Rue du Moulinet
55700 INOR

*** Trois au titre de la Coordination Rurale :**

Titulaires :

- Monsieur Benoît MARTIN
30 Chemin de la Hamasse
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN
14 Rue de l'Eglise
55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON
40 Rue de la Favarde
55800 BRABANT LE ROI

Suppléants :

- Monsieur Christophe LEPAGE
7 Rue Victoire
55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER
2 Rue de Clermont
55310 VRAIN COURT
- Monsieur Thierry BARDOT
Chemin de Chie des Haies
55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS
13 Route des Flandres
55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL
5 Rue de Rampont
55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON
5 Rue de la Mairie
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Antoine LENELLE
32 Rue Prud'homme Havette
55400 ETAIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric CHINY
13 Rue Basse
55120 RARECOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS
23Ter Rue de la Libération
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :

Titulaire :

- Monsieur Luc DONGE
SAS FROMAGERIE DONGE
6 Chemin de la Grande Haie
55500 COUSANCES LES TRICONVILLE

*** Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

Titulaire :

- Monsieur Yohann RAZZINI
MA JOLIE CREMERIE
6 Quai Victor Hugo
55000 BAR LE DUC

Suppléant :

- Monsieur Emmanuel BAZIN
MIRABELLA - BRICOMARCHE
Avenue de Metz
ZA du Dragon
55100 VERDUN

7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TRAMBLOY
24 Petite Rue
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

Suppléant :

- Monsieur Thomas PERIN
6 Rue de Bourel
55320 MOUILLY

8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :

Titulaire :

- Monsieur Rémy LANTERNE
4 Rue Savard
55200 BROUSSEY RAULECOURT

Suppléants :

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX
5 Chemin Saint André
55250 AMBLAINCOURT
- Monsieur Mickaël HIRAT
3 Rue de l'Eglise
55100 SIVRY LA PERCHE

9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Hervé BAYARD
6 Chemin Erize
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

Suppléants :

- Monsieur Thibaut LHERMEY
Ferme de la Grangette
55130 DEMANGE AUX EAUX
- Monsieur Daniel THIRIOT
Chemin Gaisol
55500 OEY

10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :

Titulaire :

- Monsieur François GODINOT
2 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC

Suppléant :

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
17 Boulevard de Montmorency
75016 PARIS

11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :

Titulaires :

*** Meuse Nature Environnement :**

- Monsieur Jean Marie HANOTEL
15 Rue Grautot
55000 HARGEVILLE SUR CHEE

Suppléants :

- Monsieur Michel LAURENT
3 Rue Alfred Martin
55260 CHAUMONT SUR AIRE

*** Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Éric RIBET
13 Rue d'Anthouard
55100 VERDUN

- Monsieur Hervé CHAUMONT
15 Rue de la Chée
55800 NETTANCOURT

12) Un (1) représentant de l'Artisanat :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TOURNOIS
6 Rue du Clos Bodin
55000 BAR LE DUC

Suppléants :

- Madame Sarah TOURNIER
Zone de Popey
7 Impasse des Lettres
55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPARD
Menuiserie GASPARD
ZA Croix Champé
55800 CONTRISSON

13) Un (1) représentant des Consommateurs :

Titulaire :

- Monsieur Claude DRUART
44 Rue Basse
55190 MAUVAGES

14) Deux (2) Personnes Qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Patrice DAILLY
2 Rue Derrière l'Eglise
55260 LEVONCOURT
- Monsieur Hubert BASSE
9 Place Raymond Poincaré
55160 FRESNES EN WOEVRE

Suppléant :

- Monsieur Olivier PERGENT
1 Rue d'Enfer
55230 SAINT PIERREVILLERS

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 11 mai 2025.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 OCTOBRE 2022



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9171-2022-DDT-SUH

COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
chevalier des palmes académiques**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8489-2021 du 04 novembre 2021 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

Considérant les propositions de désignations faites par les organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : abroge l'arrêté n° 8489-2021 du 04/11/2021 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Article 2 : placée sous la présidence du préfet du département et du président du conseil départemental, la commission départementale consultative des gens du voyage est ainsi composée de :

a) **Quatre représentants des services de l'État et quatre représentants désignés par le conseil départemental, à savoir :**

Quatre représentants de l'État :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
- la Déléguée Territoriale Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Quatre représentants désignés par le conseil départemental :

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M Stéphane PERRIN	2027	Mme Véronique PHILIPPE	2027
Mme Marie-Christine TONNER	2027	M Benoît WATRIN	2027
Mme Danielle COMBE	2027	Mme Sylvie ROCHON	2027
M Benoît DEJAIFFE	2027	M Pierre BURGAIN	2027

b) **un représentant des communes désigné par l'association départementale des maires de Meuse :**

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M. Gérard ABBAS <i>Maire de Fains-Véel</i>	2026	M.Michel VIARD <i>Maire de Givrauval</i>	2026

c) **Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'association des présidents de communautés de commune de Meuse sur proposition de l'association des maires du département :**

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M. Eric DUMONT	2026	Mme Martine AUBRY	2026
M. Daniel GUICHARD	2026	M. Sylvain DENOYELLE	2026
M. Régis MESOT	2026	M. Laurent JOYEUX	2026
Mme Anne ROUSSEL	2026	M. Francis LECLERC	2026

d) **Cinq représentants et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

1. Représentant le CASNAV-CAREP :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M Yann MARTIN	2024	Mme Anne TROGRIC-KUHNEL	2024

2. Représentant l'AMIE (Association Meusienne d'Information et d'Entraide) :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M Daniel WINDELS	2024	M. Ludovic AUBRY	2024

3. Représentant le Secours Catholique :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Brigitte GILSON	2024	M. Alexis GARNIER	2024

4. Représentant de l'Union Départementale des C.C.A.S. :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Chantal DILMANN	2024	M. Pierre KÜNG	2024

5. Représentant l'Association Meusienne de Prévention :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M. Stéphane LECOEUR	2024	M. Jacques MATHIEU	2024

e) Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :

- CAF de la Meuse

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Anne MOLET	2024	M Alain LOUPMON	2024

- MSA Marne Ardennes Meuse

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Bernard BOUQUET	2024	Régine SAUCE	2024

Article 3 : Mandat

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du reste du mandat. Il en est de même en cas d'empêchement définitif, de démission, ou de décès d'un membre de la commission.

Article 4 : Réunions

La commission se réunit au moins une fois par an,

- sur convocation conjointe de ses présidents ;
- ou à l'initiative de l'un d'entre eux ;
- ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 : Quorum

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents.
Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois.
Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 :

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 7 :

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l'article 2 du présent arrêté et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse par recours formé auprès du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le

02 NOV. 2022

La Préfète



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022 - 9191 du 03 NOV. 2022
portant levée des mesures de restrictions aux usages
de l'eau dans le département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-2 à L.211-3, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et sécurité Est, préfète coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse, préfète du Bas-Rhin, portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté n° 2022-005 du 5 janvier 2022 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, portant orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté cadre n° 2015 103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'instruction de la ministre de la Transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la biodiversité du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté n° 2022-9020 du 12 mai 2022 portant composition du Comité Ressource en Eau ;

VU l'arrêté départemental n° 2022-9046 du 23 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse ;

VU le bulletin de suivi de l'étiage de la DREAL Grand Est en date du 25 octobre 2022 ;

VU les avis des membres du Groupe technique consultés par voie dématérialisée en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant la qualification de l'étiage des unités hydrologiques "Chiers", "Meuse", "Aisne Amont ", "Moselle aval, Orne, Nied et Seille" et "Saulx-Ornain" en dessous du seuil de vigilance ;

Considérant qu'il convient de lever les mesures de restriction des usages de l'eau qui n'ont plus lieu d'être maintenues au vu du régime hydrographique acceptable des cours d'eau sur l'ensemble du département de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral 2022-9186 en date du 21 octobre 2022 relatif aux restrictions des usages de l'eau est abrogé.

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont levées sur l'ensemble du département de la Meuse.

ARTICLE 2 : Période d'application des mesures

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site internet des services de l'État et sur le site internet PROPLUVIA. Il est également communiqué aux maires de toutes les communes concernées par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté, dans le cadre d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière, CO 20 038, 54036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Toute décision administrative peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

En conséquence, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la préfecture de la Meuse, soit par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92800 Puteaux.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la présente décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux ou un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un ou l'autre rejetés.

ARTICLE 10 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet,
- les sous-préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun,
- les maires des communes de Meuse,
- le commandant du groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- le directeur général de l'agence régionale de santé,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le **03 NOV. 2022**



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous
le N° SAP918286535**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Meuse le 02/11/2022 par M. SIMON DAMIEN en qualité de dirigeant pour l'organisme SIMON SERVICE dont l'établissement principal est situé 53 rue du Docteur Edmond Morelle à Commercy et enregistré sous le N° SAP918286535 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 02/11/2022

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental Adjoint,

Olivier PATERNOSTER

Préfecture
direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations

DE LA MEUSE